



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-441T
en date du 29 Octobre 2024

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLOTURE
AU N°1930 CHEMIN DES BOUCHES DU RHÔNE
A PARTIR DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024
JUSQU'AU LUNDI 23 DECEMBRE 2024 INCLUS
SCI FREVINA**

FP/EC/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

Vu la requête en date du 29 Octobre 2024, de la SCI FREVINA (1930 Chemin des Bouches du Rhône – 13650 MEYRARGUES), sollicite pour son compte, l'autorisation d'effectuer des travaux de construction d'un mur de clôture à cette même adresse ;

Considérant que la DP N°01305924M0049 a été accordée par Arrêté du Maire N°A2024-361UD, le 02 Septembre 2024 à la SCI FREVINA.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux de construction d'un mur de clôture au N°1930 Chemin des Bouches du Rhône à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux, le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCI FREVINA (1930 Chemin des Bouches du Rhône – 13650 MEYRARGUES), est autorisée à effectuer, pour son compte, des travaux de construction d'un mur de clôture, au N°1930 Chemin des Bouches du Rhône à MEYRARGUES (13650), à partir du Vendredi 15 Novembre 2024 jusqu'au Lundi 23 Décembre 2024 inclus.

Article 2 : Du Vendredi 15 Novembre 2024 jusqu'au Lundi 23 Décembre 2024, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Le stationnement sera interdit devant l'emplacement des travaux.

-La circulation se fera normalement.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place la SCI FREVINA, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la SCI FREVINA.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la SCI FREVINA.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.